

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Raphaël CHIPEAUX

Lieu de réunion du Conseil :
NANTHEUIL

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
10/04/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 37
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BRUN Christelle, CRESCENT Sophie, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline, DUGARET Clothilde, FAVARD Anne, FIAULT Lydie, HYVOZ Isabelle, LACOTTE Marie-Claude, MAGNE Muriel, MEYNIER Maryse, VACHEYROUX Agnès,

Messieurs : APPEYROUX Philippe, AUGEIX Michel, BILLAT Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, CHAMINADE Yannick, CHAUSSADAS Jean-Patrick, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FARGEOT Serge, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GRANET Jean-Claude, KANABUS DEROISY Benoît, KINTING Fabrice, MAZEAU Patrick, MAZEAUD Pascal, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, RODRIGUEZ Gilles, ROUSSEAU Pierre, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : MAZEAU Emmanuel (excusé, pouvoir à M. Magne),

Mme Anne FAVARD est désignée secrétaire de séance.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation et un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Le Conseil de communauté doit déterminer la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres.

Chaque Commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins 1 représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Chaque conseil municipal (et non le maire) désigne lors d'un vote le ou les membres qui siègeront à la CLECT.

Ensuite, la CLECT élit son Président et 1 Vice-Président parmi ses membres (lors de sa 1^{ère} séance).

Les modalités de répartition des sièges entre les Communes au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, il est proposé **de fixer à deux** le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les modalités de répartition des sièges entre les Communes, soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par Commune.

AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_5-DE
Reçu le 22/04/2026

**Les Communes devront délibérer pour proposer des représentants pour cette commission.
Une nouvelle délibération du Conseil communautaire devra ensuite entériner la composition de la
Commission.**

Fait à Thiviers, le 20 Avril 2026
Le Président
Raphaël CHIPEAUX



La Secrétaire de Séance,
Anne FAVARD

La présente délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication
et de sa transmission en Sous-Préfecture
Le Président,
Raphaël CHIPEAUX



AR Prefecture

024-242400752-20260416-2026_4_5-DE
Reçu le 22/04/2026